

N° 2636

N° 2926 des revendications.

Enquête concernant la terre Pohooa portant le N° 2926 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

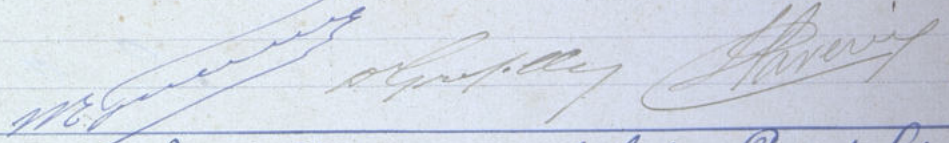
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Pohooa appartient au N° Kohoohaamanu qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2637

N° 2927 des revendications.

Enquête concernant la terre Puataki portant le N° 2927 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

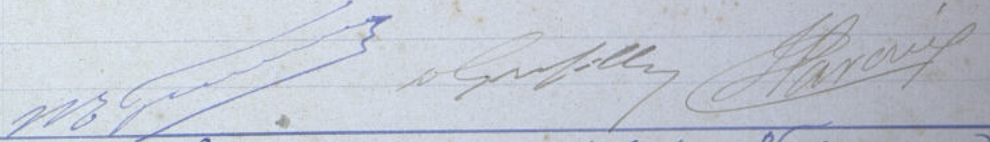
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Puataki appartient au N° Kakupiahu qui la tient de son père décédé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2638

N° 2928 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaigavao portant le N° 2928 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

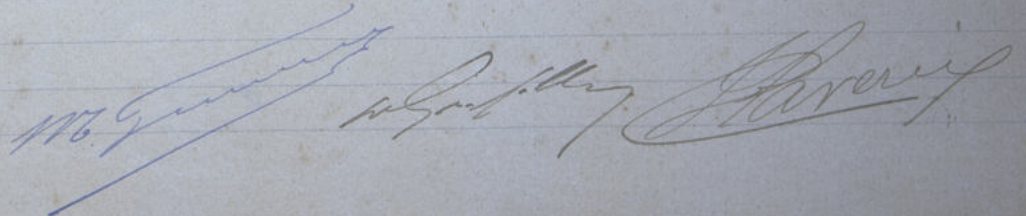
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaigavao appartient à la Née Amituaiya Jeanne qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2639

Enquête concernant la terre Moepoto portant le n° 2929 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterara, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moepoto appartient à la M<sup>re</sup> Kaitiki Nartau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaitiki, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2640

Enquête concernant les terres Pekinaogaei, Meau portant le n° 2930 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterara, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Pekinaogaei et Meau appartiennent à la M<sup>re</sup> Kaitiki Nartau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaitiki, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2641

Enquête concernant la terre Vaice<sup>+</sup> portant le n° 2931 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterara, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaice<sup>+</sup> appartient à la M<sup>re</sup> Taitiki Haapoua qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaitiki, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2931 des revendications

+ Vaipatu

*[Signature]*

Approuvé dans notre copie nulle.

*[Signature]*

N° 2642

N° 2932 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaice portant le N° 2932 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Vaice appartient à la N° Cotihi qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2643

N° 2933 des revendications.

Enquête concernant la tene Kooupo portant le N° 2933 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kooupo appartient à la N° Cotihi qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2644

N° 2934 des revendications.

Enquête concernant les tenes Teoma et Soaga portant le N° 2934 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les tenes Teoma et Soaga appartiennent à la N° Cotihi qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2645

Enquête concernant la terre Ahukooa portant le N° 2935 des revendications.

N° 2935 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahukooa appartient à la N° Amituara qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2646

Enquête concernant la terre Tchorouo portant le N° 2936 des revendications.

N° 2936 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchorouo appartient à la N° Amituara qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2647

Enquête concernant la terre Teotina portant le N° 2937 des revendications.

N° 2937 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teotina appartient au N° Ahuhuotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2648

N° 2938 des revendications.

Enquête concernant la terre Teetuteheiani portant le N° 2938 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teetuteheiani appartient au N° Tchuhuotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2649

N° 2939 des revendications.

Enquête concernant les terres Teonenui, Teuanuu, Tepuapapu et Hauhaga portant le N° 2939 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nomme Tchuhuotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2650

N° 2940 des revendications.

Enquête concernant la terre Eietie portant le N° 2940 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eietie appartient au N° Tchuhuotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2651

N° 2941 des revendications.

Enquête concernant la terre Teefau portant le N° 2941 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

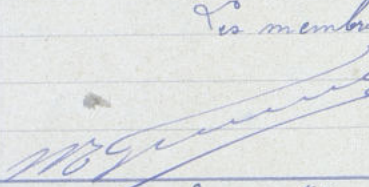
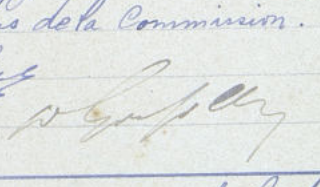
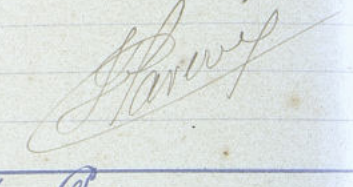
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teefau appartient au N° Tchuhuotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2652

N° 2942 des revendications.

Enquête concernant la terre Paagaegae portant le N° 2942 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

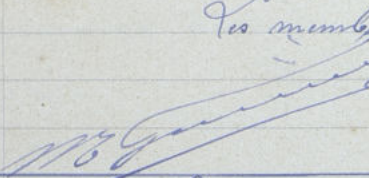
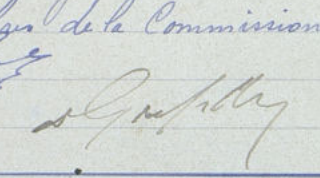

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Paagaegae appartient au N° Tchuhuotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2653

N° 2943 des revendications.

Enquête concernant la terre Teioa portant le N° 2943 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

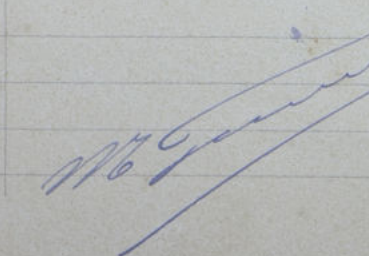
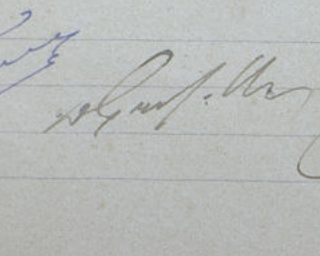
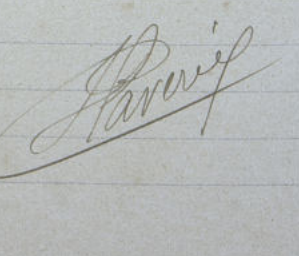
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teioa appartient à la N° Tacatohetia Victoria qui, en a la possession effective depuis longtemps... „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2654

N° 2944 des revendications.

Enquête concernant la terre Puahakioo portant le N° 2944 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puahakioo appartient au N° Hikitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2655

N° 2945 des revendications.

Enquête concernant la terre Agava portant le N° 2945 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

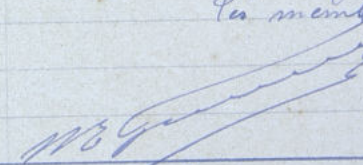
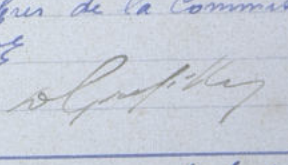

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Agava appartient au N° Hikitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2656

N° 2946 des revendications.

Enquête concernant la terre Keieye portant le N° 2946 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

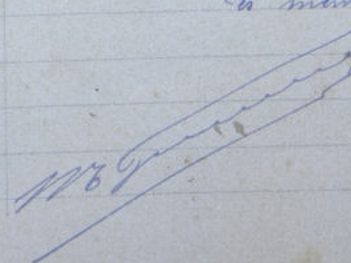
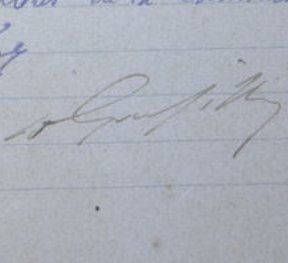
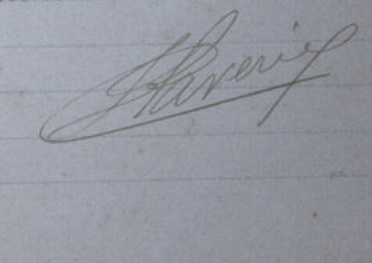
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Keieye appartient au N° Hikitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

27° 2657

27° 2947 des revendications.

Enquête concernant la terre Muoao portant le n° 2947 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Muoao appartient au N° Hikitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

27° 2658

27° 2948 des revendications.

Enquête concernant la terre Kaavaifaiti portant le n° 2948 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaavaifaiti appartient au N° Hikitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

27° 2659

27° 2949 des revendications.

Enquête concernant la terre Puci portant le n° 2949 des revendications.

Le jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puci appartient au N° Hikitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2660

N° 2950 des revendications.

Enquête concernant la terre Amutofoai portant le n° 2950 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amutofoai appartient une partie au Sieur Huiputona :

Et l'autre partie à la femme Tchauchaamau chacun pour la parcelle de terre qu'ils ont revendiquée :

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2661

N° 2951 des revendications.

Enquête concernant la terre Fitinui portant le n° 2951 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fitinui appartient à la N° Upookira qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2662

N° 2952 des revendications.

Enquête concernant la terre Teteuten portant le n° 2952 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teteuten appartient au N° Eohuhotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2663)

N° 2953 des revendications.

Enquête concernant la terre Capumau portant le N° 2953 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1.° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Capumau appartient à la N<sup>o</sup> Hokipue qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.° Kihipeue, majour, cultivateur à Hanatea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

(N° 2664)

N° 2954 des revendications

Enquête concernant la terre Tumuti portant le N° 2954 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

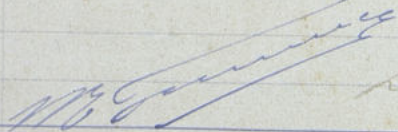
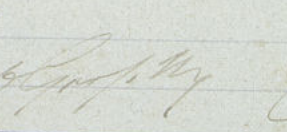

1.° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tumuti appartient à la N<sup>o</sup> Hokipue qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.° Kihipeue, majour, cultivateur à Hanatea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2665)

N° 2955 des revendications.

Enquête concernant la terre Matateipo portant le N° 2955 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

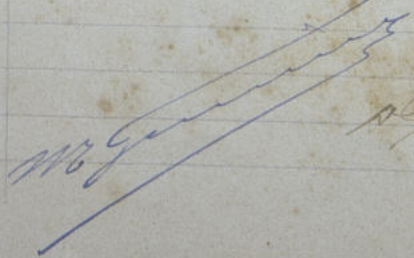
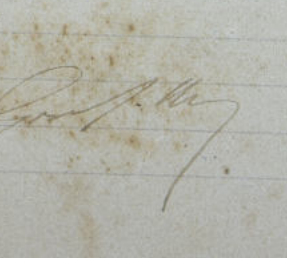
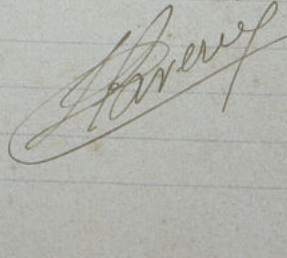
1.° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matateipo appartient à la N<sup>o</sup> Hokipue qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.° Kihipeue, majour, cultivateur à Hanatea qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 2666

N<sup>o</sup> 2956 des revendications.

Enquête concernant la terre Metiti portant  
le N<sup>o</sup> 2956 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :




1<sup>o</sup> Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Metiti appartient au N<sup>o</sup> Teupookahé qui  
en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 2667

N<sup>o</sup> 2957 des revendications.

Enquête concernant la terre Fachumu  
portant le N<sup>o</sup> 2957 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent  
cinq ont comparu :

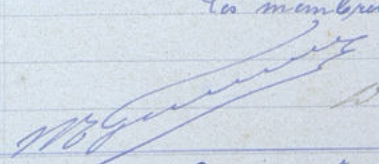
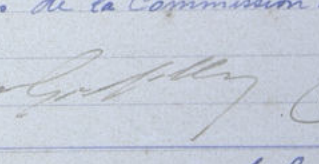
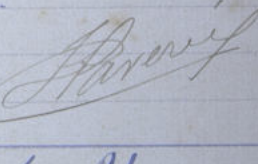
1<sup>o</sup> Peterard, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fachumu appartient au N<sup>o</sup> Teupookahé  
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 2668

N<sup>o</sup> 2958 des revendications.

Enquête concernant la terre Upea portant  
le N<sup>o</sup> 2958 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq  
ont comparu :

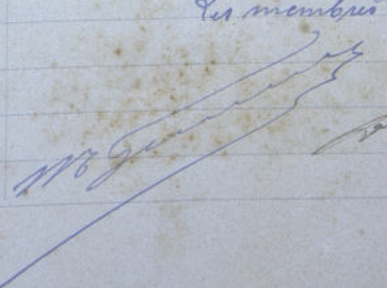
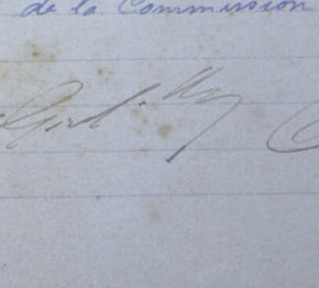
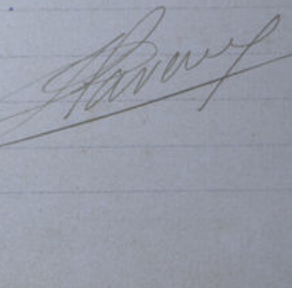
1<sup>o</sup> Peterard, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Upea appartient au N<sup>o</sup> Teupookahé  
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2<sup>o</sup> Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

21° 2669

21° 2959 des revendications.

Enquête concernant la tene Hoataifau portant le n° 2959 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

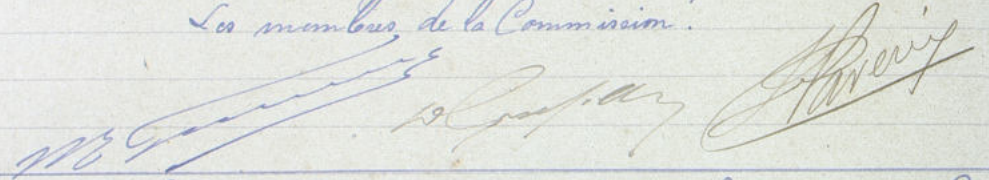
1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hoataifau appartient au N° Teupoohabe qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



21° 2670

21° 2960 des revendications

Enquête concernant la tene Motupaaha portant le n° 2960 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

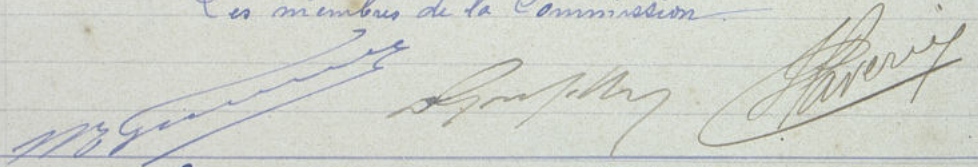
1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Motupaaha appartient au N° Teupoohabe qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



21° 2671

21° 2962 des revendications

Enquête concernant la tene Tomavaa portant le n° 2962 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

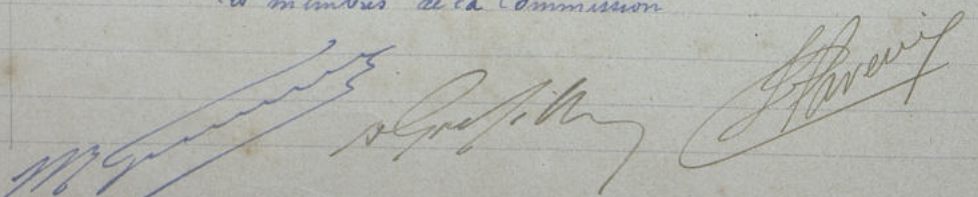
1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tomavaa appartenait au N° Tuiifitu Zacharie décédé en laissant trois héritiers le N° Uru Eugénie, Karata et Orens qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2672

N° 2963 des revendications.

Enquête concernant la terre Peete portant le N° 2963 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Peete appartient aux N°s Wpu Eugenie, Marata et Orens qui la tiennent du N° Tuietitu Zacharie décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2673

N° 2964 des revendications.

Enquête concernant la terre Paepaeftiameana portant le N° 2964 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaeftiameana appartient aux N°s Wpu Eugenie, Marata et Orens qui la tiennent du N° Tuietitu Zacharie décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2674

N° 2965 des revendications.

Enquête concernant la terre Makatau portant le N° 2965 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Makatau appartient aux N°s Wpu Eugenie, Marata et Orens qui la tiennent du N° Tuietitu Zacharie décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2675

N° 2966 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetakuna portant le n° 2966 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

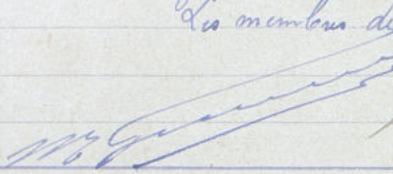
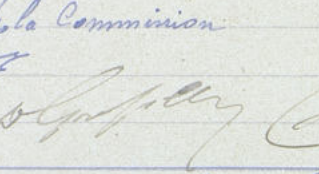
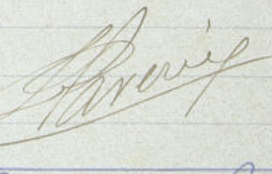
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetakuna appartient aux N° Wpu Eugénie, Marata et Orens qui la tiennent du N° Tuiéfite Zacharie décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

N° 2676

N° 2967 des revendications.

Enquête concernant les terres Punaitiki, Mihikua portant le n° 2967 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

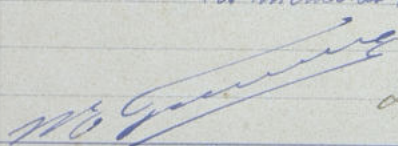
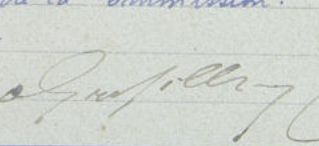

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Punaitiki et Mihikua appartenaient au N° Tuiéfite Zacharie décidé en laissant trois héritiers qui sont : Wpu Eugénie, Marata et Orens qui n'ont pas fait de partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

N° 2677

N° 2968 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokua-Matuu portant le n° 2968 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

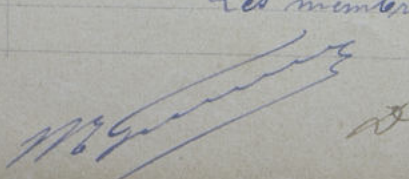
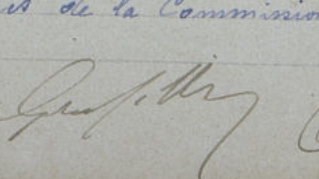
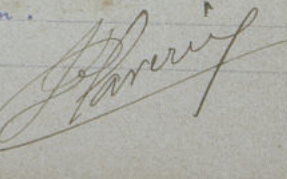
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokua-Matuu appartenait au N° Tuiéfite Zacharie décidé en laissant trois héritiers, le N° Wpu Eugénie, Marata et Orens qui n'ont pas fait de partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

N° 2678

N° 2969 des revendications

Enquête concernant la terre Vaina portant le N° 2969 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

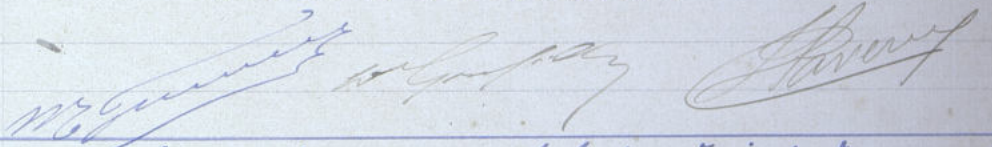
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaina appartenait au N° Teiefitu Zacharie „ décidé en laissant trois héritiers les N° Uru Eugénie, Marata et „ Prent qui n'ont pas fait de partage ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2679

N° 2970 des revendications

Enquête concernant la terre Teiviotaá portant le N° 2970 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

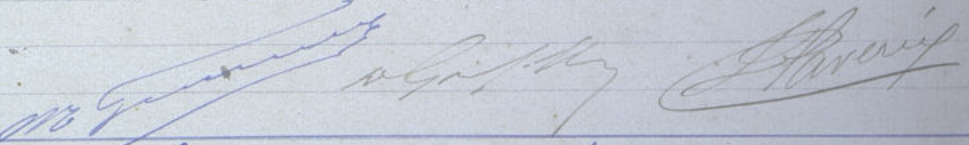
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teiviotaá appartenait au N° Teiefitu „ Zacharie décidé en laissant trois héritiers les N° Uru Eugénie „ Marata et Prent qui n'ont pas fait de partage ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2680

N° 2971 des revendications

Enquête concernant la terre Apaaó portant le N° 2971 des revendications.

Aujourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

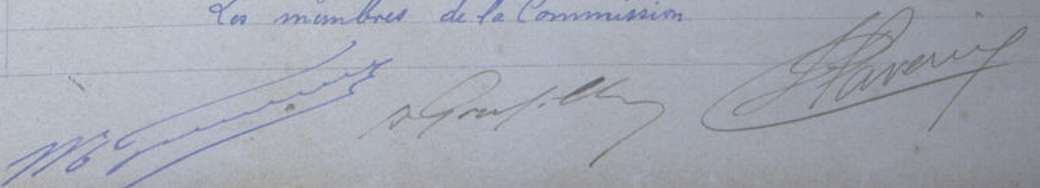
1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Apaaó appartenait au N° Teiefitu Zacharie „ décidé en laissant trois héritiers les N° Uru Eugénie, Marata, „ et Prent qui n'ont pas fait de partage ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2681

N° 2972 des revendications.

Enquête concernant la terre Moeaanui portant le N° 2972 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moeaanui appartenait au N° Tuiefite Zacharie décidé en laissant trois héritiers le N° Wpu Eugenie, Marata et Brent qui n'ont pas fait de partage. »

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2682

N° 2973 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiokea portant le N° 2973 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiokea appartient aux N° Wpu Eugenie, Marata et Brent qui la tiennent du N° Zacharie Tuiefite décidé sans autres héritiers qui n'ont pas fait de partage. »

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2683

N° 2974 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiakā portant le N° 2974 des revendications.

Ces jours huit vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiakā appartenait au N° Tuiefite Zacharie décidé en laissant trois héritiers le N° Wpu Eugenie, Marata et Brent qui n'ont pas fait de partage. »

Le N° Kamatai n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2684

N° 2975 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahuteha portant le N° 2975 des revendications.

Ce jourd'hui vingt cinq mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tahuteha appartient au N° Mapiau qui en a la possession effective depuis longtemps ..

Le N° Mpe Eugenie, Karata et Oreni ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sim Mapiau.

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2685

N° 2976 des revendications.

Enquête concernant la terre Faakua portant le N° 2976 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faakua appartient à la N° Teafa qui la tient de sa mère Kahau décédée sans autres héritiers.

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2686

N° 2977 des revendications.

Enquête concernant la terre Motupoho portant le N° 2977 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Motupoho appartient à la N° Teafa qui la tient de sa mère Kahau décédée sans autres héritiers.

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

(N° 2687)

N° 2978 des revendications.

Enquête concernant la terre Tomiki portant le N° 2978 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

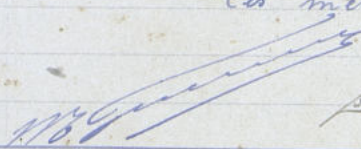
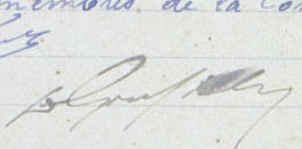
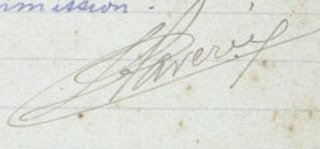
1. Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tomiki appartient à la N<sup>e</sup> Teafa qui la tient de la N<sup>e</sup> Kahau décédée sans autres héritiers ..

2. Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2688)

N° 2979 des revendications

Enquête concernant la terre Paepaeomakia portant le N° 2979 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

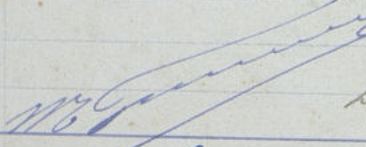
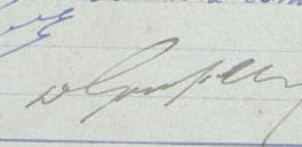

1. Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Paepaeomakia appartient au N<sup>e</sup> Kau qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2. Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2689)

N° 2980 des revendications.

Enquête concernant la terre Teiuoa portant le N° 2980 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

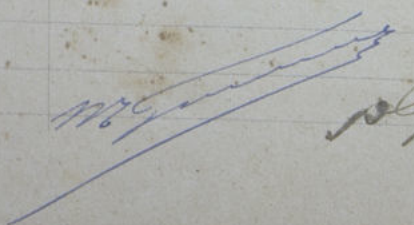
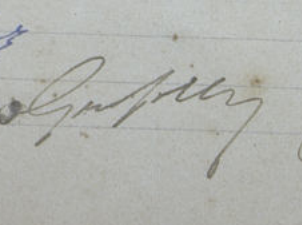

1. Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teiuoa appartient au N<sup>e</sup> Mapiau qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage entre eux ..

2. Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2690

N° 2981 des revendications.

Enquête concernant la tene Hueti portant le N° 2981 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultigateur a Atusna qui, après serment prite nous a déclaré :  
" La tene Hueti appartient au N° Tiahoutie qui en a la possession effective depuis longtemps.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultigateur a Atusna qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2691

N° 2982 des revendications.

Enquête concernant la tene Toupinai portant le N° 2982 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultigateur a Atusna qui, après serment prite nous a déclaré :  
" La tene Toupinai appartenait au N° Tupa Renato décidé en laissant pour lui succéder sept enfants les N°s Thérèse, Mahinamai, Germaine, Maria, Tuahcana, Françoise et Marie-Mais qui n'ont pas fait de partage.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultigateur a Atusna qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2692

N° 2983 des revendications.

Enquête concernant la tene Kopuaiai portant le N° 2983 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Peterard, majeur, cultigateur a Atusna qui, après serment prite nous a déclaré :  
" La tene Kopuaiai appartient à la N° Tahupuhi qui en a la possession effective depuis longtemps.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultigateur a Atusna qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

*[Handwritten signatures and stamps]*

N° 2693

Enquête concernant la tene Hakaoupe

portant le N° 2984 des revendications.

N° 2984 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hakaoupe appartient au N° Namiroa Jomi qui en a la possession effective depuis longtemps .. »

2° Haputu, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2694

Enquête concernant la tene Maokina

portant le N° 2985 des revendications.

N° 2985 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maokina appartient au N° Tahapai qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. »

2° Haputu, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2695

Enquête concernant la tene Ahioisi portant

le N° 2986 des revendications.

N° 2986 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Ahioisi appartient au N° Tahapai qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2696

N<sup>o</sup> 2987 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaohua portant le N<sup>o</sup> 2987 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

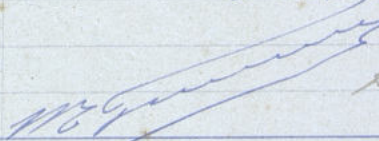
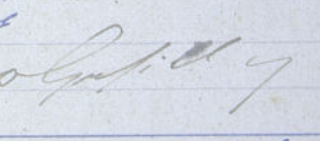
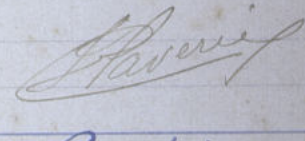
1<sup>o</sup> Peteraro, mafua, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaohua appartient à la M<sup>o</sup> Tamutete qui la tient de sa mère décidé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage... »

2<sup>o</sup> Kaipatito, mafua, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N<sup>o</sup> 2697

N<sup>o</sup> 2988 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuataie portant le N<sup>o</sup> 2988 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :


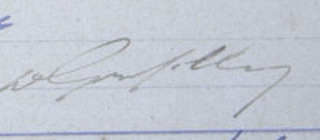

1<sup>o</sup> Peteraro, mafua, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuataie appartient à la M<sup>o</sup> Tamutete qui la tient de sa mère décidé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage... »

2<sup>o</sup> Kaipatito, mafua, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 2698

N<sup>o</sup> 2989 des revendications.

Enquête concernant la terre Faatamuo portant le N<sup>o</sup> 2989 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :


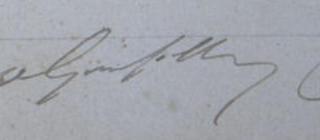
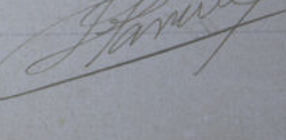
1<sup>o</sup> Peteraro, mafua, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faatamuo appartient à la M<sup>o</sup> Tamutete qui la tient de sa mère décidé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage... »

2<sup>o</sup> Kaipatito, mafua, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2699

N° 2990 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaekhu portant le N° 2990 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaekhu appartient au N° Iha Eico qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2700

N° 2991 des revendications

Enquête concernant la terre Tuaratehoi portant le N° 2991 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuaratehoi appartient à la N° Hiniaia Mui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2701

N° 2992 des revendications.

Enquête concernant la terre Vajmoo portant le N° 2992 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vajmoo appartient au N° Tiahautu Kaimuklo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2702

N° 2993 des revendications

Enquête concernant la terre Mauane portant le N° 2993 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

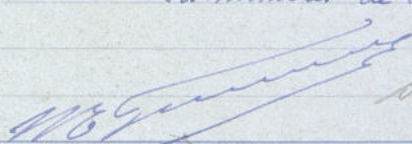
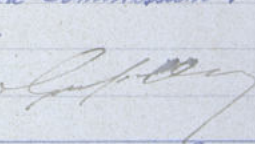
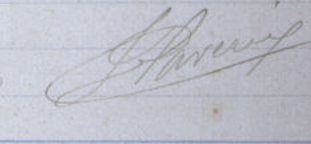
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauane appartient au N° Tiahoutu Kaimuko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2703

N° 2994 des revendications

Enquête concernant la terre Teatapaia portant le N° 2994 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

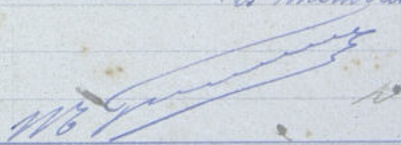
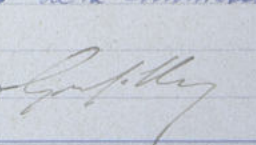

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teatapaia appartient au N° Tiahoutu Kaimuko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2704

N° 2995 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiomu portant le N° 2995 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

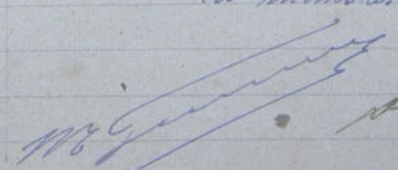
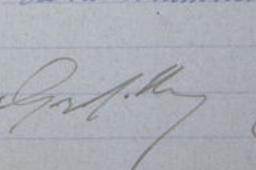

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiomu appartient au N° Kiki qui la tient de son père Moui décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2705

N° 2706 des revendications.

Enquête concernant la tene Teiviomohé portant le N° 2706 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teiviomohé appartient au N° Veti qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2706

N° 2707 des revendications.

Enquête concernant la tene Faeanu portant le N° 2707 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faeanu appartient à la N° Fii Martine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2707

N° 2708 des revendications.

Enquête concernant la tene Cieva portant le N° 2708 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Cieva appartient à la N° Fii Martine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 2708

N° 2999 des revendications.

Enquête concernant la tene Takavei portant le N° 2999 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

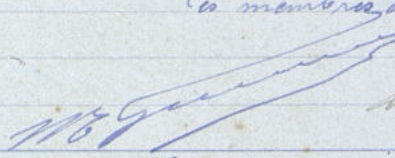
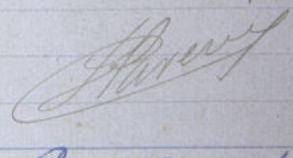
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Takavei appartient au N° Kaimuké Othon qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. L. G. 

N° 2709

N° 3000 des revendications.

Enquête concernant la tene Davio portant le N° 3000 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

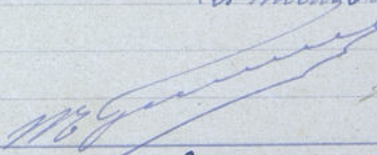
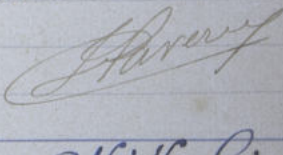
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Davio appartient au N° Kaimuké Othon qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. L. G. 

N° 2710

N° 3001 des revendications.

Enquête concernant la tene Akikahi portant le N° 3001 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

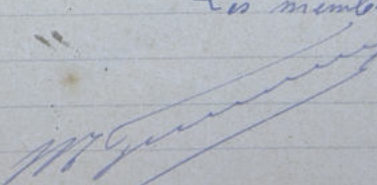

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Akikahi appartient au N° Ehupeutona qui la tient de sa mère décidé en laissant onze autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 G. P. L. G. 

N° 2711

N° 3002 des revendications.

Enquête concernant la terre Utukua portant le N° 3002 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

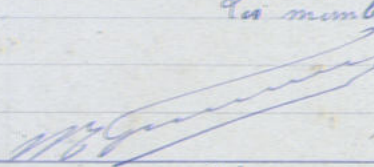
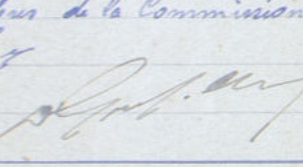

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Utukua appartient au N° Tanipe qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2712

N° 3003 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiopeu portant le N° 3003 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaiopeu appartient à la N° Mohotu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2713

N° 3004 des revendications.

Enquête concernant la terre Tohuasa portant le N° 3004 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

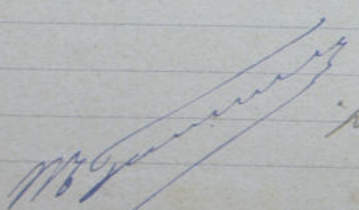
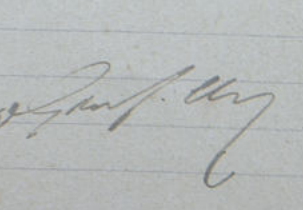
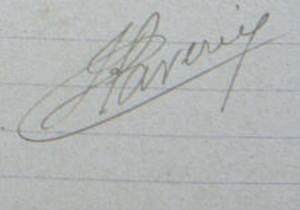
1° Petararo, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tohuasa appartient à la N° Mohotu Amélie qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2714

N° 3005 des revendications.

Enquête concernant la terre Takuama portant le N° 3005 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Takuama appartient au N° Shuputona qui la tient de sa mère décédée en laissant onze autres héritiers qui ont fait un partage „

2° - Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2715

N° 3006 des revendications.

Enquête concernant la terre Fataa portant le N° 3006 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Fataa appartient à la N° Mohote amite qui la tient de sa mère décédée en laissant onze autres héritiers qui ont fait un partage „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2716

N° 3007 des revendications.

Enquête concernant les terres Mautai et Teagataïu portant le N° 3007 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Mautai et Teagataïu appartiennent au N° Tohukakua akaihua qui en a la possession effective depuis longtemps „

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2717

N° 3008 des revendications.

+ cinq

*[Signature]*

Enquête concernant la terre Tomii portant le n° 3008 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent + ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tomii appartient au n° Tohukakua Akaihua qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2718

N° 3009 des revendications

Enquête concernant la terre Tokautohomohau portant le n° 3009 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokautohomohau appartient au nommé Tohukakua Akaihua qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2719

N° 3010 des revendications

Enquête concernant la terre Taufeoo portant le n° 3010 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taufeoo appartient au n° Tohukakua Akaihua qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2720

N° 3011 des revendications.

Enquête concernant la terre Tugeli portant le N° 3011 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :


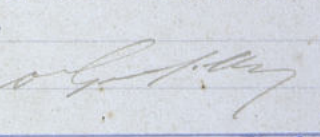

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Puvevi appartient au N° Couageau Charles qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2721

N° 3012 des revendications.

Enquête concernant la terre Hanamaunau portant le N° 3012 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

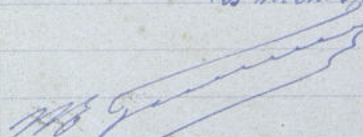
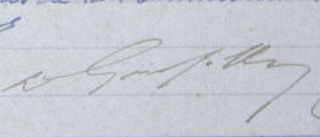

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Hanamaunau appartient au N° Couageau Charles qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2722

N° 3013 des revendications.

Enquête concernant la terre Teavahanuna portant le N° 3013 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

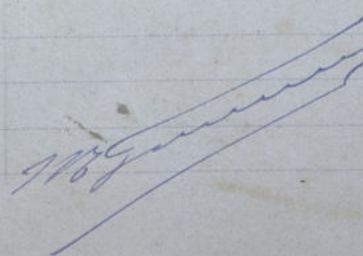
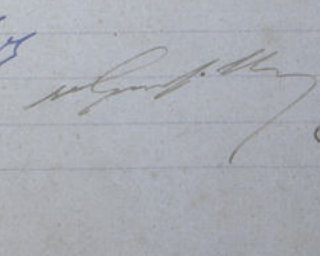
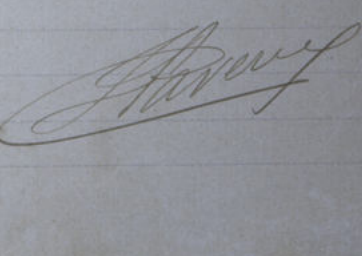
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teavahanuna appartient au N° Couageau Charles qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2723

Enquête concernant la terre Anatehouaiki portant le n° 3014 des revendications.

N° 3014 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Anatehouaiki appartient au Nomme Mahitete Mataro qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2724

Enquête concernant la terre Tanagaooa portant le n° 3015 des revendications.

N° 3015 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tanagaooa appartient au n° Topaeftu qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2725

Enquête concernant la terre Mauotoiti portant le n° 3016 des revendications.

N° 3016 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauotoiti appartient au n° Topaeftu qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2726)

N° 3017 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuama portant le N° 3017 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :




1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuama appartient au N° Copaeftu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatite, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2727)

N° 3018 des revendications.

Enquête concernant la terre Takahaga portant le N° 3018 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

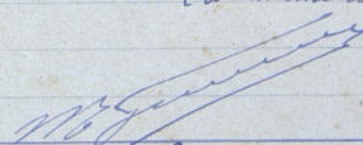
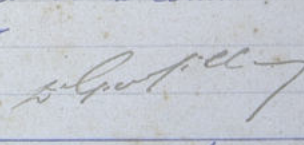
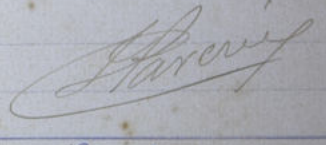
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takahaga appartient au N° Copaeftu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatite, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 2728)

N° 3019 des revendications.

Enquête concernant la terre Nafarau portant le N° 3019 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

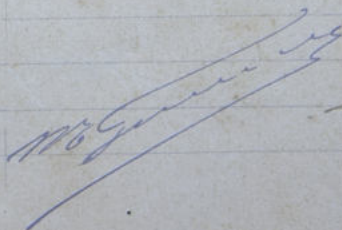
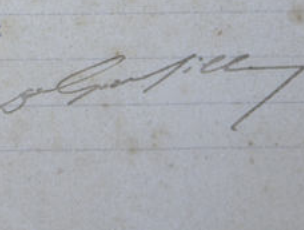
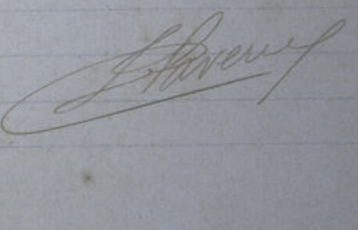
1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nafarau appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatite, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2729

N° 3020 des revendications.

Enquête concernant la terre Manumooe portant le N° 3020 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Manumooe appartient au N° Tutu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Raipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

Le Nomme Fatuena n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

*[Signature]*

N° 2730

N° 3021 des revendications.

Enquête concernant la terre Faakua portant le N° 3021 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Faakua appartient au N° Tutu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Raipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2731

N° 3022 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipahia portant le N° 3022 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petuaro, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaipahia appartient au N° Tutu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Raipatito, majeur, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



2732

Enquête concernant la terre Hamiatea portant le N° 3023 des revendications.

N° 3023 des revendications

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hamiatea appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majour, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

2733

Enquête concernant la terre Faetii portant le N° 3024 des revendications.

N° 3024 des revendications

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetii appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majour, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

2734

Enquête concernant la terre Teivipoto portant le N° 3025 des revendications.

N° 3025 des revendications

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teivipoto appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatilo, majour, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

N° 2735

N° 3026 des revendications

Enquête concernant la terre Papanui portant le n° 3026 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

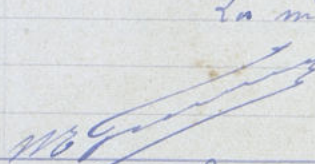
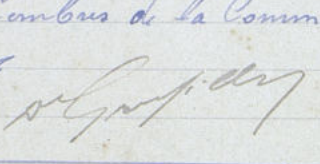

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papanui appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2736

N° 3027 des revendications.

Enquête concernant la terre Tohuhukea portant le n° 3027 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

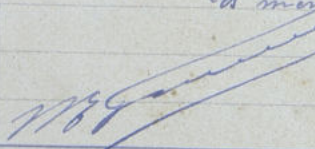
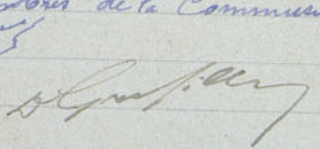

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohuhukea appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2737

N° 3028 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahiaei portant le n° 3028 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

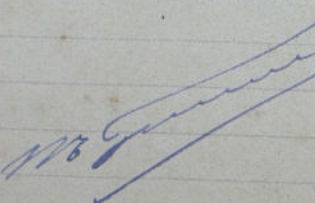
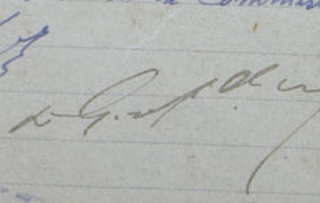
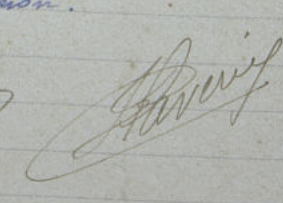
1° Peteraro, majour, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahiaei appartient au N° Tute qui en a la possession effective depuis longtemps.. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atunua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2738

N° 3029 des revendications

Enquête concernant la terre Tetakuna portant le N° 3029 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetakuna appartient à la N<sup>ie</sup> Keupoua Marie Josephine qui la tient de sa mère Nuruu Henriette décidée sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. P...~~ ~~M. H...~~

N° 2739

N° 3030 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapactii portant le N° 3030 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapactii appartient une partie à la N<sup>ie</sup> Keupoua Marie Josephine qui la tient de sa mère Nuruu décidée sans autres héritiers »

« L'autre partie de la dite terre appartient au N<sup>ie</sup> Ikihaa, chacun pour la partie qu'ils ont revendiquée »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. P...~~ ~~M. H...~~

N° 2740

N° 3031 des revendications.

Enquête concernant la terre Facia portant le N° 3031 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :  
1° Peteraro, majour, cultigateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Facia appartient à la N<sup>ie</sup> Keupoua Marie Josephine qui la tient de sa mère Nuruu décidée sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majour, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. P...~~ ~~M. H...~~

N° 2741

N° 3032 des revendications.

Enquête concernant la terre Paanitaha portant  
le N° 3032 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paanitaha appartient à la N° Reupoua  
qui la tient de sa mère Nunuu décédée sans autres héritiers ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

M. G. ...

N° 2742

N° 3033 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuama portant  
le N° 3033 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuama appartient à la N° Reupoua qui  
la tient de sa mère Nunuu décédée sans autres héritiers ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

M. G. ...

N° 2743

N° 3034 des revendications.

Enquête concernant la terre Teuaputona  
portant le N° 3034 des revendications.

Ces jours'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuaputona appartient à la N° Reupoua  
qui la tient de sa mère Nunuu décédée sans autres héritiers ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

M. G. ...

N° 2744

N° 3036 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokukha portant le N° 3036 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Petward, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Tokukha appartient à la M<sup>re</sup> Keupoua qui la tient de sa mère Nuruu décidé sans autres héritiers.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2745

N° 3037 des revendications.

Enquête concernant la terre Motututactui portant le N° 3037 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Petward, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Motututactui appartient à la M<sup>re</sup> Keupoua qui la tient de sa mère Nuruu décidé sans autres héritiers.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les memb<sup>res</sup> de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 2746

N° 3038 des revendications.

Enquête concernant la terre Pehekua portant le N° 3038 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Petward, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Pehekua appartient à la M<sup>re</sup> Keupoua qui la tient de sa mère Nuruu décidé sans autres héritiers.
  - 2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
- Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

21° 2747

N° 3039 des revendications.

Enquête concernant la terre Manavaï portant le N° 3039 des revendications.

Aujourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manavaï appartient à la N° Keupoua qui la tient de sa mère Nunuu décidé sans autres héritiers... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

21° 2748

N° 3040 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahipeeta portant le N° 3040 des revendications.

Aujourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahipeeta appartient à la N° Keupoua qui la tient de sa mère Nunuu décidé sans autres héritiers. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

21° 2749

N° 3041 des revendications.

Enquête concernant la terre Pakifua portant le N° 3041 des revendications.

Aujourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pakifua appartient à la N° Keupoua qui la tient de sa mère Nunuu décidé sans autres héritiers. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. ...~~ ~~...~~ ~~...~~

N° 2750

N° 3042 des revendications.

Enquête concernant la tene Totuhakaturua portant le N° 3042 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Totuhakaturua appartient à la M<sup>lle</sup> Koupoua „ qui la tient de sa mère Nuruu décidé sans autres héritiers ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2751

N° 3043 des revendications.

Enquête concernant la tene Tokopue portant le N° 3043 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tokopue appartient à la M<sup>lle</sup> Koupoua „ qui la tient de sa mère Nuruu décidé sans autres héritiers ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2752

N° 3044 des revendications.

Enquête concernant la tene Uafeko portant le N° 3044 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Uafeko appartient à la M<sup>lle</sup> Butchui Dorate qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2753

N° 3045 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauave portant le N° 3045 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

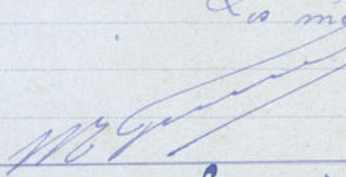
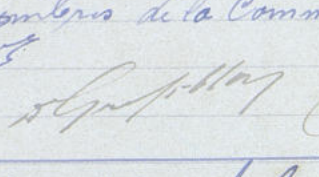
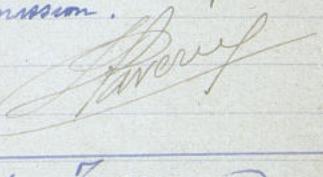
1° Peteraw, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauave appartient à la N° Putehwi Dorata qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2754

N° 3046 des revendications.

Enquête concernant la terre Ceporoa portant le N° 3046 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

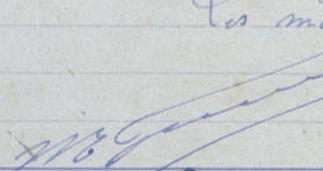
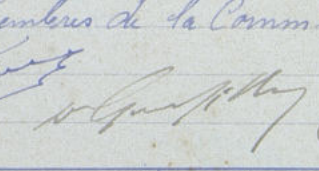
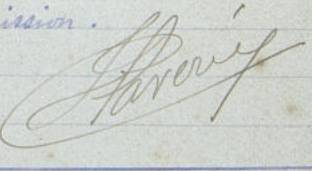
1° Peteraw, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceporoa appartient à la N° Putehwi Dorata qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2755

N° 3047 des revendications.

Enquête concernant la terre Meaie portant le N° 3047 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

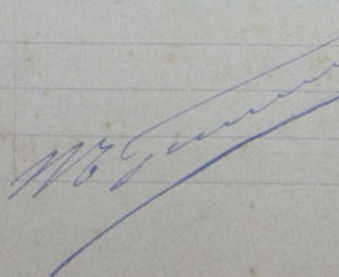
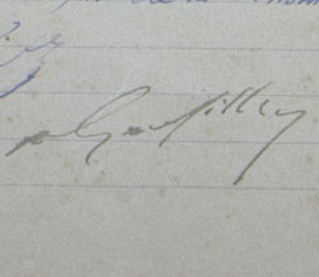
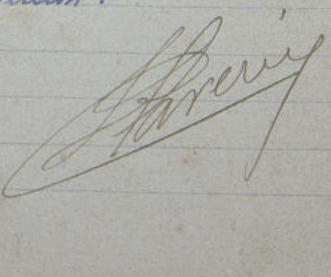
1° Peteraw, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meaie appartient à la N° Putehwi Dorata qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, maguer, cultivateur à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



N° 2756

N° 3048 des revendications.

Enquête concernant la terre Faatamuo portant le N° 3048 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faatamuo appartient au N° Koukou qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Raipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2757

N° 3049 des revendications.

Enquête concernant la terre Fitiurui portant le N° 3049 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Fitiurui appartient au N° Koukou qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Raipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2758

N° 3050 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairakau portant le N° 3050 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vairakau appartient au N° Mauu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Raipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2759

N° 3051 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchua portant le N° 3051 des revendications.

Ces jours lui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchua appartient à la N° Cahiapahiani « Petronille qui la tient de sa mère (epuhooatua) décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2760

N° 3052 des revendications.

Enquête concernant la terre Puatona portant le N° 3052 des revendications.

Ces jours lui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puatona appartient au N° Puheimui qui la tient de son père décidé sans autres héritiers. »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2761

N° 3053 des revendications.

Enquête concernant les terres Vitua & Vaimeia portant le N° 3053 des revendications.

Ces jours lui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Vitua et Vaimeia appartiennent au N° Puheimui qui les tiennent de son père décidé sans autres héritiers »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2762

N° 3054 des revendications

Enquête concernant la terre Tahoeoa portant le N° 3054 des revendications.

Ces jours lui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahoeoa appartient au N° Phutete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2763

N° 3056 des revendications

Enquête concernant la terre Pucei portant le N° 3056 des revendications.

Ces jours lui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pucei appartient au N° Phutete qui la tient de son père adoptif décédé sans autres héritiers. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2764

N° 3057 des revendications

Enquête concernant la terre Carioe portant le N° 3057 des revendications.

Ces jours lui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Carioe appartient à la N° Mahitini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2765

N° 3058 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiooke portant le n° 3058 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

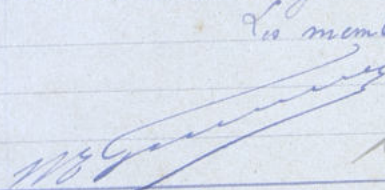
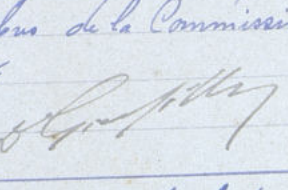
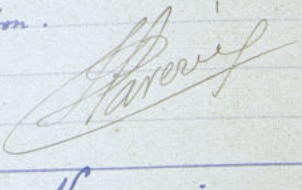
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiooke appartient au n° Tuafatia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2766

N° 3059 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaayaioa portant le n° 3059 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

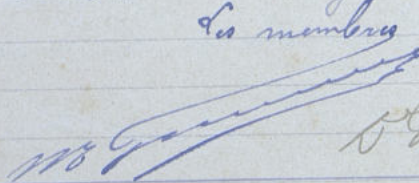
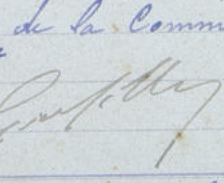

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Kaayaioa appartient au n° Te Kouri qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2767

N° 3060 des revendications.

Enquête concernant la tene Agau portant le n° 3060 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

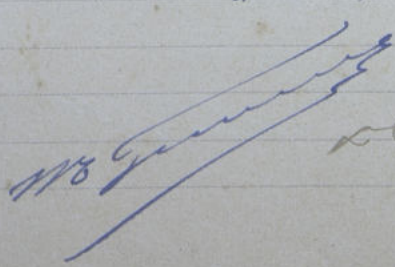
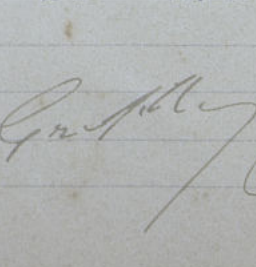
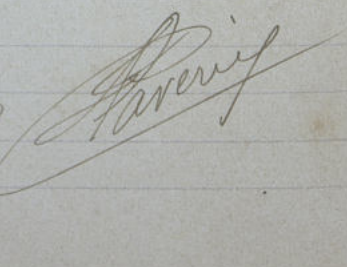
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Agau appartient au n° Tohietai qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N<sup>o</sup> 2768

N<sup>o</sup> 3061 des revendications.

Enquête concernant la terre Faepoto portant le N<sup>o</sup> 3061 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faepoto appartient au N<sup>o</sup> Puhietai qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2<sup>o</sup> Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2769

N<sup>o</sup> 3062 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiteava portant le N<sup>o</sup> 3062 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Vaiteava appartient au N<sup>o</sup> Puhietai qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2<sup>o</sup> Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 2770

N<sup>o</sup> 3063 des revendications.

Enquête concernant la terre Kohutau portant le N<sup>o</sup> 3063 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Kohutau appartient au N<sup>o</sup> Puhietai qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2<sup>o</sup> Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 2771

Enquête concernant la terre Houei portant le N° 3065 des revendications.

N° 3065 des revendications

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Houei appartient au N° Mahitete (Timothé) qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2772

Enquête concernant la terre Anaumaa portant le N° 3066 des revendications.

N° 3066 des revendications

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anaumaa appartient au N° Matagaha Dominique qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2773

Enquête concernant la terre Vaioa portant le N° 3067 des revendications.

N° 3067 des revendications

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaioa appartient au N° Matagaha Dominique qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majew, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 2774

Enquête concernant la terre Faehumou portant le N° 3068 des revendications.

N° 3068 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faehumou appartient à la N° Puhietahi qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2775

Enquête concernant la terre Vaice portant le N° 3069 des revendications.

N° 3069 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaice appartient à la N° Puhietahi qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 2776

Enquête concernant la terre Kouii portant le N° 3070 des revendications.

N° 3070 des revendications.

Ce jourd'hui vingt six mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kouii appartient à la N° Puhietahi qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*